



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction générale des Territoires et de la Mer  
Réf : 2020/432

Cayenne, le 10 décembre 2020

Direction Aménagement des Territoires et Transition  
Écologique

Service transition écologique et connaissance  
territoriale

Unité promotion et mise en œuvre du développement  
durable

Affaire suivie par : Yannick Herreyre  
tél : 05 94 29 75 44  
yannick.herreyre@développement-durable.gouv.fr

Objet : Appel à Projet – Subvention aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation au développement durable et à la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire au titre de l'année 2021

## **Le contexte**

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Transition Écologique entretient un partenariat solide avec les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de la promotion du développement durable et de la transition écologique et solidaire.

De nombreuses associations facilitent ainsi la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des actions publiques et les sensibilisent aux différentes thématiques couvertes par le développement durable et solidaire.

Le Ministère encourage cette participation active par la mise en place de financements pour soutenir, sous forme de subventions, les associations œuvrant dans ses domaines d'actions.

Les subventions ainsi accordées contribuent à la réalisation de projets entrant en synergie avec la feuille de route fixée par l'agenda 2030 et les 17 objectifs du développement durable (<https://www.agenda-2030.fr/>) et les orientations des politiques publiques de transition écologique mises en œuvre par le Ministère (<https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-transition-ecologique>).

Pour cette année 2021, ces actions pourront participer à la mise en œuvre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) (<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire-1>) tout en valorisant le dialogue et la participation de tous et en intégrant les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat (<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>).

Les projets pourront ainsi incorporer par exemple les axes de travail de la Loi AGEC (sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire) ; et/ou les thématiques développées dans le cadre de la convention citoyenne pour le climat telles que : l'éducation à la consommation et la lutte contre le suremballage ; la transformation de l'outil de production vers des filières écologique et solidaire (ex : réemploi) ; la réorientation des déplacements vers des modes plus écologiques ; la transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation.

Dans ce cadre fixé, cet appel à projets est principalement destiné aux associations à compétences environnementales et éducatives. Il vise à accompagner leurs projets d'actions pédagogiques, de dialogue et de participation citoyenne.

## Bénéficiaires

Seules pourront répondre à cet appel à projets, les associations :

- Loi 1901 à but non lucratif ;
- à jour dans leurs obligations déclaratives et administratives ;
- possédant un numéro SIREN ou SIRET ;
- à compétences en matière d'éducation, de promotion et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- dont le siège social est situé en Guyane (prioritaire) et/ou dont l'action se développe sur le territoire guyanais.

Ne sont pas éligibles les établissements scolaires, les collectivités, les associations culturelles.

Ne sont pas éligibles les candidats ayant bénéficié d'une subvention du service TECT de la DGTM non soldée à la date de dépôt de candidature.

Ne sont pas éligibles les demandes d'investissement ou de fonctionnement.

## Priorité de financements

Dans la limite des crédits d'intervention alloués, la DGTM Guyane soutient en priorité les projets de promotion et d'éducation au développement durable correspondant à la politique du Ministère de la Transition Écologique telle que citée précédemment. Les actions qui répondront au mieux à l'ensemble des différentes orientations abordées (Agenda 2030, Loi AGECE, Convention citoyenne pour le climat) seront ainsi privilégiées.

La mutualisation d'initiatives locales sera un atout. Les programmes et projets éligibles devront dépasser un impact ponctuel sur le terrain, couvrir une part significative de la Guyane voire pouvoir être déclinables et/ou reproductibles sur d'autres parties du territoire.

Deux types d'actions seront ainsi soutenues :

- **Sensibilisation des citoyens et participation au débat public :**

Actions favorisant la promotion et l'appropriation par un public diversifié des multiples thématiques couvertes par les Objectifs de Développement Durable (lutte contre les inégalités sous toutes ses formes, développement d'une économie sociale et respectueuse, préservation de l'environnement) et des actions de dialogue et de participation citoyenne au service de la transition écologique et solidaire sur le territoire guyanais.

- **Éducation à l'environnement et au développement durable :**

Prise en compte de manière pérenne des enjeux liés à l'environnement, au développement durable et à l'évolution des comportements des citoyens par la mise en place d'actions allant au-delà de l'information. De telles actions doivent viser un impact collectif et contribuer à une évolution des comportements tant dans le milieu scolaire que professionnel et privé.

## Critères d'examen des demandes

L'examen des demandes portera sur :

- la justification du projet au regard des priorités de financement ;
- la pertinence du projet ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- la mobilisation financière et technique et les interactions avec les acteurs et partenaires locaux ;
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet ;
- l'expérience de l'association ;
- le caractère innovant et reproductible du projet.

Les subventions attribuées et les projets présentés devront être engagés durant l'année 2021.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.

Chaque association ne pourra déposer qu'un dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

À titre d'information, l'enveloppe globale disponible pour cet appel à projets est de **10 000 €**.

## Calendrier

L'appel à projets est lancé à partir du vendredi 11 décembre 2020.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard au lundi 22 février 2021**.

La notification des décisions se fera aux alentours de mars/avril 2021.

## Candidatures

Les demandes seront transmises en format numérique à l'adresse suivante :

[yannick.herreyre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yannick.herreyre@developpement-durable.gouv.fr)

Les demandes pourront également être remises au format papier dans les locaux de la DGTM Guyane, rue Carlos Finley – Impasse Buzaré, au service Transition Écologique et Connaissance Territoriale, à l'attention de Monsieur HERREYRE Yannick (téléphone : 0594 29 75 44).

Dans la mesure du possible, le dépôt dématérialisé reste à privilégier.

La demande devra comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire « Cerfa n° 12156\*05 » dûment complété. Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Une notice d'accompagnement et également à disposition sur cette même adresse ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association conforme au SIRET (nom et adresse) ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos signés par le représentant légal de l'association ou son délégué (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- le plus récent rapport d'activités approuvé et signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- tous éléments, documents ou pièces complémentaires qui seront jugés utiles à la compréhension du projet.

S'il s'agit d'une première demande de subvention transmise à la DGTM Guyane, le dossier sera complété par :

- les statuts régulièrement déclarés ;
- un extrait de K-bis ou un avis de situation INSEE ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée.

Si une subvention a été attribuée par la DGTM en 2020, le dossier devra également contenir :

- le compte rendu financier « Cerfa n° 12156\*02 » de cette action téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

**Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées.**

  
Le Directeur Adjoint

Charles BIZIEN